

Motion 1598

pour une réforme du fonds d'équipement communal (FEC)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant:

- l'inquiétude des communes, exprimée notamment par le biais des motions communales 1530, 1538, 1539 et 1553, redoutant de devoir faire face à des charges exceptionnelles résultant de décisions cantonales en matière d'aménagement du territoire;
- le manque de stabilité de la dotation annuelle du fonds d'équipement communal (FEC) empêchant une gestion cohérente sur le long terme des moyens disponibles;
- la diversité des prises en charges proposées au FEC mise en exergue par le récent débat budgétaire 2004 et donc la nécessité de définir clairement les domaines et conditions d'intervention dudit fonds d'équipement;

invite le Conseil d'Etat

en collaboration avec le comité du FEC et l'Association des communes genevoises (ACG) :

- à redéfinir clairement les domaines et conditions d'intervention du FEC;
- à proposer toutes modifications de lois, statuts ou règlements visant à assurer la prévisibilité des recettes du FEC et à en faciliter le fonctionnement sur le long terme.